

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de la SOMME**



**VILLE DE NESLE**

Arrondissement de PERONNE  
Département de la SOMME  
Canton de HAM

## **Conseil Municipal du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026**

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Pascal MISTRAL, Mme Fanny TOTET, Mme Béatrice MARCANDIER, Mme Martine DUPONT, M. Philippe LEDENT, M. Mickaël ANSEL, Mme Bérengère POLLEUX, M. Romain TEMPEZ, M. Nicolas FORMAN, Mme Marion VANPUYWELDE, M. Théo BOULONGNE et M. Lucas PECRIAUX.

Étaient excusés : Mme Joanne PEPIN (pouvoir à M. Frédéric DEMULE), Mme Amélie CATHALA (pouvoir à M. Mickaël ANSEL) et M. Mathieu LENGLET (pouvoir à Mme Sophie LOCQUENEUX).

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2026
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026
- 3- Délégations du Conseil municipal au maire
- 4- Indemnités de fonctions au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
- 5- Formation des commissions communales et désignation des membres
- 6- Fixation du nombre et désignation des membres au Conseil d'Administration du CCAS
- 7- Désignation des délégués de Territoire Energie Somme (TE80)
- 8- Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège Louis Pasteur
- 9- Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la Maison de retraite

- 10- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la région de Péronne (SIVOS)
- 11- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau potable (SIEP)
- 12- Désignation des membres des Conseils des écoles élémentaire et maternelle
- 13- Désignation des membres du Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme
- 14- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 15- Désignation d'un correspondant défense
- 16- Désignation d'un élu et d'un agent communal pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Social (CNAS)
- 17- Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal

## **1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les membres de l'assemblée sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 25 février 2026.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la publicité des actes, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'approbation du procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente est passée de simple pratique à une formalité obligatoire pour tous les conseils municipaux.

La version modifiée de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désormais sans ambiguïté en prévoyant expressément que le procès-verbal de chaque séance doit être arrêté au commencement de la séance suivante.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, cette obligation légale conduit les conseillers municipaux nouvellement installés à approuver le procès-verbal d'un conseil municipal sortant auquel ils n'auront pas pris part, ou du moins pas tous.

Le conseil nouvellement installé doit donc procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement.

Dans ce cas, les élus n'approuvent pas le fond de la transcription mais attestent de l'existence matérielle du procès-verbal. Par ailleurs, cette approbation contribue à satisfaire l'objectif poursuivi par cette nouvelle disposition, qui est de renforcer la publicité et la transparence des actes pris par les collectivités territoriales.

Y-a-t-il des questions ou observations ? »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Je m'abstiens car je n'étais pas présent à ce conseil municipal ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Très bien, je vous remercie. Donc adopté à la majorité avec 18 voix Pour. »

## **2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les membres de l'assemblée sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal qui s'est tenue le vendredi 20 mars 2026.

Y-a-t-il des questions ou observations ? »

Non. Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

## **3- DÉLIBÉRATION N° 13/20260401**

### **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/ Prendre les mesures et décisions nécessaires lors d'une urgence suite à un sinistre ou un problème divers qui nécessitent une prise de décision immédiate ou quasi immédiate ;

2/ Prendre la décision d'aliéner ou non un bien lors d'un dépôt de dossier de droit de préemption urbain ;

3/ Pouvoir encaisser pour le compte de la commune, les chèques qui sont à l'ordre de la commune ;

4/ Être habilité pour le recrutement d'agents contractuels et saisonniers ;

5/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y affèrent ;

7/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales par les services publics municipaux.

11/ De fixer, dans les limites du montant de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

12/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au « III » de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les articles nécessaires.

13/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment des logements appartenant à la commune.

14/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

15/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

16/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

17/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

18/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux.

19/ De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local.

20/ D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

21/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal chaque année lors du vote du budget primitif.

22/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

25/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

26/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, ne pouvant excéder 80 % du montant total HT de l'opération projetée.

27/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Je précise que même si certaines délégations sont confiées au maire en début de mandature, rien n'empêche par transparence une délibération du conseil municipal sur certains dossiers, je pense notamment aux demandes de subventions auprès de nos partenaires, par exemple.

Tout en précisant que certaines décisions sont aussi communiquées en séance publique comme je le fais régulièrement en fin de conseil.

Avez-vous des observations ?

Je propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

#### **4- DÉLIBÉRATION N° 14/20260401**

#### **INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'indemnité du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum.

Toutefois, le Maire peut, à son libre choix, demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Ce qui est le cas puisque je vous propose de diminuer l'indemnité du maire de 28% en la passant de 2 289,56 euros brut à 1 644,21 euros brut mensuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que la masse de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints peut être librement répartie entre le maire les adjoints et les conseillers municipaux disposant d'une délégation, sans qu'un adjoint ou un conseiller municipal délégué puisse percevoir une indemnité totale supérieure à l'indemnité maximale pouvant être versée au maire ;

Considérant l'indice brut 1027, majoré 835 s'élevant à 4 110,52 € ;

Considérant que l'enveloppe de base théorique sans majoration est équivalente à une fois celle du Maire et cinq fois celle des Adjoints ;

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction selon le tableau suivant :

POPULATION 1000 à 3499 habitants	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLERS DELEGUES	
	Taux Pourcentage de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle	Taux pourcentage de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle	Taux pourcentage de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
Proposition retenue	40 %	1 644,21 €	16 %	657,68 €	5 %	205,53 €
Droit commun	55,7 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €		

Etant précisé que cette proposition permet d'éviter une dépense supplémentaire d'un montant de 81 684,25 € Brut sur une mandature de 6 ans, soit 13 614,04 € par an.

Ces indemnités seront revalorisées, naturellement, en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix Pour et 1 abstention (Mr Lucas PECRIAUX), décide :

-De fixer les indemnités de fonction selon le tableau ci-dessus présenté.

#### **5- DÉLIBÉRATION N°15/20260401**

#### **FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art.29, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées par l'élu ayant délégation dans le domaine.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

→ de créer six commissions communales.

→ D'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- Affaires scolaires, périscolaires, culturelles et santé,
- Travaux et cadre de vie,
- Affaires sportives et associatives,
- Festivités, animations locales et commerces,
- Communication,
- Finances et affaires délibératives,

→ De désigner, suite à l'appel à candidatures, les membres suivants au sein des commissions :

➤ **Affaires scolaires, périscolaires, culturelles et santé**

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Membre	Sophie LOCQUENEUX
Membre	Stéphanie COULON
Membre	Fanny TOTET
Membre	Martine DUPONT
Membre	Joanne PÉPIN
Membre	Mickaël ANSEL
Membre	Béatrice MARCANDIER
Membre	Lucas PECRIAUX
Membre	Marion VANPUYWELDE
Membre	Amélie CATHALA
Membre	Pascal MISTRAL

➤ **Travaux et cadre de vie**

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Membre	Hubert GRAVET
Membre	Pascal MISTRAL
Membre	Stéphanie COULON
Membre	Fanny TOTET
Membre	Philippe LEDENT
Membre	Théo BOULONGNE
Membre	Romain TEMPEZ
Membre	Nicolas FORMAN

➤ **Affaires sportives et associatives**

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Membre	Mickaël ANSEL
Membre	Stéphanie COULON
Membre	Lucas PECRIAUX
Membre	Sophie LOCQUENEUX
Membre	Marion VANPUYWELDE
Membre	Amélie CATHALA
Membre	Joanne PÉPIN
Membre	Mathieu LENGLET
Membre	Théo BOULONGNE

➤ **Festivités, animations locales et commerces**

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Membre	Fanny TOTET
Membre	Bérengère POLLEUX
Membre	Sophie LOCQUENEUX
Membre	Stéphanie COULON
Membre	Béatrice MARCANDIER
Membre	Marion VANPUYWELDE
Membre	Amélie CATHALA

➤ **Communication**

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Membre	Stéphanie COULON
Membre	Sophie LOCQUENEUX
Membre	Bérengère POLLEUX
Membre	Fanny TOTET
Membre	Mickaël ANSEL
Membre	Marion VANPUYWELDE
Membre	Pascal MISTRAL
Membre	Hubert GRAVET

➤ **Finances et affaires délibératives**

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Membre	Hubert GRAVET
Membre	Sophie LOCQUENEUX
Membre	Philippe LEDENT
Membre	Théo BOULONGNE
Membre	Lucas PECRIAUX
Membre	Pascal MISTRAL
Membre	Nicolas FORMAN
Membre	Romain TEMPEZ

La composition des commissions a été travaillée ensemble la semaine dernière.  
Cependant, avez-vous des observations ?  
Non. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter la liste des commissions municipales telle que présentée ci-dessus.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous allons maintenant passer à une suite de plusieurs délibérations afin de fixer nos délégués et représentants dans différentes structures.

Ces sujets ont été, naturellement, travaillés ensemble la semaine dernière lors d'une séance plénière à huit-clos. »

#### **6- DÉLIBÉRATION N° 16/20260401**

#### **FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Intervention de Monsieur le Maire :

« En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal est invité à fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (hors Maire, Président), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, et à proclamer membres du conseil d'administration les personnes ci-dessous nommées :

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Collège des élus	
Membre élue	Mme Fanny TOTET
Membre élue	Mme Stéphanie COULON
Membre élue	Mme Béatrice MARCANDIER
Membre élue	Mme Marion VANPUYWELDE
Membre élue	Mme Amélie CATHALA
Collège des membres nommés par le Maire	
Membre	M. Jacky THERY
Membre	M. Patrick LAVENUE
Membre	Mme Geneviève LEROY
Membre	Mme Françoise REMY
Membre	Mme Jacqueline HÉGO

J'en profite pour porter à la connaissance de la représentation communale, que lors du prochain conseil d'administration du C.C.A.S. je proposerai à l'ensemble des membres de désigner Fanny TOTET en qualité de vice-présidente de la structure.

Avez-vous des observations ?

Non. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et de proclamer membres du conseil d'administration les personnes ci-dessus nommées.

#### **7- DÉLIBÉRATION N° 17/20260401**

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE TERRITOIRE ENERGIE SOMME (TE80)**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il convient d'élire deux délégués afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante de Territoire d'Energie Somme.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués au sein de l'assemblée délibérante de TE80 et d'élire :

Titulaire	Frédéric DEMULE
Titulaire	Pascal MISTRAL

Avez-vous des observations ?

Non. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'élire les membres ci-dessus désignés au sein de l'assemblée délibérante de TE80.

#### **8- DÉLIBÉRATION N°18/20260401**

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE LOUIS PASTEUR**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il convient d'élire un délégué et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du collège Louis Pasteur de Nesle.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué et un délégué suppléant au sein de l'assemblée délibérante du collège Louis Pasteur de Nesle et d'élire :

Titulaire	Mickaël ANSEL
Suppléant	Amélie CATHALA

Avez-vous des observations ?

Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De procéder à l'élection des délégués ci-dessus nommés au sein de l'assemblée délibérante du collège Louis Pasteur de Nesle.

## **9- DÉLIBÉRATION N° 19/20260401**

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il convient d'élire deux délégués titulaires (en plus du Maire qui est Président de droit), afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante de la maison de retraite de Nesle.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués au sein de l'assemblée délibérante de la maison de retraite de Nesle et d'élire :

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Titulaire	Sophie LOCQUENEUX
Titulaire	Fanny TOTET

Avez-vous des observations ?

Non. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'élire deux délégués au sein de l'assemblée délibérante de la maison de retraite de Nesle, comme désignés ci-dessus.

## **10- DÉLIBÉRATION N°20/20260401**

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE LA RÉGION DE PÉRONNE (SIVOS)**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du SIVOS.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués titulaires et de deux suppléants au sein de l'assemblée délibérante du SIVOS et d'élire :

Titulaire	Philippe LEDENT
Titulaire	Frédéric DEMULE
Suppléant	Amélie CATHALA
Suppléant	Joanne PÉPIN

Avez-vous des observations ?

Non. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De procéder à l'élection des deux délégués titulaires et de deux suppléants au sein de l'assemblée délibérante du SIVOS, comme désignés ci-dessus.

## **11- DÉLIBÉRATION N°21/20260401**

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE (SIEP)**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il convient d'élire deux délégués, un titulaire et un suppléant, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du SIEP.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués au sein de l'assemblée délibérante du SIEP et d'élire :

Titulaire	Pascal MISTRAL
Suppléant	Philippe LEDENT

Avez-vous des observations ?

Non. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De procéder à l'élection des deux délégués au sein de l'assemblée délibérante du SIEP, comme désignés ci-dessus.

## **12- DÉLIBÉRATION N°22/20260401**

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il convient d'élire deux délégués (en plus du Maire qui est membre de droit), afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante des conseils des écoles élémentaire et maternelle.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués au sein de l'assemblée délibérante des conseils des écoles primaire et maternelle et d'élire :

Membre de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Titulaire	Sophie LOCQUENEUX
Titulaire	Amélie CATHALA

Avez-vous des observations ?

Non. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De procéder à l'élection de deux délégués au sein de l'assemblée délibérante des conseils des écoles primaire et maternelle, comme désignés ci-dessus.

### **13- DÉLIBÉRATION N°23/20260401**

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE L'EST DE LA SOMME**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du centre social intercommunal de l'Est de la Somme.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués au sein de l'assemblée délibérante du centre social intercommunal de l'Est de la Somme et d'élire :

Titulaire	Fanny TOTET
Suppléant	Stéphanie COULON

Avez-vous des observations ?

Non. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De procéder à l'élection des deux délégués au sein de l'assemblée délibérante du centre social intercommunal de l'Est de la Somme, comme désignés ci-dessus.

### **14- DÉLIBÉRATION N°24/20260401**

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants (en plus du Maire qui est Président de droit), afin de représenter la commune de Nesle au sein de la Commission d'appel d'offres.

En effet, vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres et d'élire les membres suivants :

Président de droit : Frédéric DEMULE, Maire	
Titulaire	Hubert GRAVET
Titulaire	Pascal MISTRAL
Titulaire	Philippe LEDENT
Suppléant	Théo BOULONGNE
Suppléant	Lucas PECRIAUX
Suppléant	Romain TEMPEZ

Avez-vous des observations ?  
Non. Je vous propose de passer au vote. »  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres et d'élire les membres comme désignés ci-dessus.

**15- DÉLIBÉRATION N°25/20260401**  
**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Intervention de Monsieur le Maire :  
« Dans le but de développer le lien entre l'armée et la Nation, tout en dotant les autorités militaires du département d'interlocuteurs privilégiés, à l'occasion, notamment, d'actions de proximité, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Préfet de la Somme nous sollicite afin de désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un correspondant défense et d'élire :

Titulaire	Lucas PECRIAUX
-----------	----------------

Avez-vous des observations ?  
Non. Je vous propose de passer au vote. »  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De procéder à l'élection d'un correspondant défense, comme désigné ci-dessus.

**16- DÉLIBÉRATION N°26/20260401**  
**DÉSIGNATION D'UN ÉLU ET D'UN AGENT COMMUNAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE**  
**AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Intervention de Monsieur le Maire :  
« Il convient d'élire un délégué élu et un représentant du personnel, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du CNAS.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué élu et d'un représentant du personnel, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du CNAS et d'élire :

Titulaire élu	Pascal MISTRAL
Titulaire agent	Sylvie BONIFACE

Avez-vous des observations ?

Intervention de Madame TOTET :  
« Est-ce que ce sont les employés qui ont désignés Mme Boniface pour représenter le CNAS, ou bien c'est elle qui s'est portée volontaire ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Madame Boniface s'est proposée de continuer, mais elle avait tout de même demandé à Madame FERREIRA comme elle s'occupe des Ressources humaines, mais il semblerait que non. De ce fait, Madame Boniface continue en tant que représentante.

Intervention de Madame TOTET :

« Je comprends donc que les agents de tous les services peuvent se présenter comme représentant du personnel au CNAS ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui c'est cela.

S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De procéder à l'élection d'un délégué élu et d'un représentant du personnel, afin de représenter la commune de Nesle au sein de l'assemblée délibérante du CNAS, comme désignés ci-dessus.

### **17- DÉLIBÉRATION N°27/20260401**

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de cette nouvelle mandature, tel que présenté en annexe.

Avez-vous des observations ?

Intervention de Monsieur PECRIAUX :

« Est-il nécessaire de stipuler le nombre de membres pour chaque Commission ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, c'est important lorsqu'il y a une majorité et une opposition, nous devons statuer sur un nombre qui respecte les groupes. Mais là, en l'occurrence, il n'y en a pas donc il y a une totale liberté.

Nous allons donc rectifier le règlement intérieur et retirer le nombre de membres qui apparaît.

Je vous propose maintenant de passer au vote. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

(Conformément à l'article 7 du règlement intérieur voté le 1<sup>er</sup> avril 2026 – 5 jours)

Le 1<sup>er</sup> conseil municipal classique de cette nouvelle mandature touche à sa fin, je remercie notre Directrice Générale des Services Madame Julie THERON pour la préparation de cette séance.

Je remercie les journalistes présents ce soir : Isabelle Ponchon pour le Courrier Picard et Monsieur Romaric Leurs pour le Journal de Ham.

Pour votre information, le prochain conseil municipal se tiendra ici même le jeudi 22 avril prochain avec notamment à l'ordre du jour : l'approbation des Comptes financiers uniques, des taux d'imposition, des budgets primitifs 2026 et des subventions aux associations.

Je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et vous remercie de votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57, et ont signé les membres présents.

\*\*\*\*\*